

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 16 février 2021 à 19 h 43, tenue à huis clos à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n<sup>os</sup> 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier et M<sup>me</sup> Karine Dubé, responsable des communications (arrivée à 20h15).

**No 21-23**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 16 février 2021. Il est 19h43.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Réserve financière pour pourvoir aux dépenses qui ne seront pas admissibles aux programmes du gouvernement du Québec suite au sinistre du 6 juillet 2013 – Fin de la réserve
- 3.3 Radiation de mauvaises créances
- 3.4 Excédent de fonctionnement accumulé – affectation
- 3.5 Financement – Route des Sommets

- 3.6 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 3.7 Entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 3.8 Acte de vente – 4790, rue Dollard (ancienne MFR)
- 3.9 Revitalisation du parc industriel
- 3.10 Technicien en traitement des eaux usées – Engagement
- 3.11 Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2021
- 3.12 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Demande de prix – Remplacement de la camionnette aux Services techniques – Travaux publics
- 4.2 Demande de prix – Remplacement de la camionnette aux Services techniques - Environnement

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin
- 6.2 Protocole d'entente – Protection du lac Mégantic
- 6.3 Projet Vert mon quartier bleu – Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)

#### **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1 Acceptation du décompte progressif n° 5 et libération de la retenue contractuelle finale – Projet de construction d'une nouvelle caserne – Loisel inc.
- 7.2 Schéma de couverture de risques incendie – Plan de mise en œuvre pour l'année 8

#### **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Achat d'équipement nautique – Station touristique Baie-des-Sables

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Programme de subvention pour le centre-ville - Clinique d'optométrie – 5199 de la rue Frontenac
- 9.2 Programme de subvention pour le parc industriel – Bois Lambert inc.
- 9.3 Acte de vente – Lot 6 371 703 du cadastre du Québec – Boulevard des Vétérans

## **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 3 108 681 du cadastre du Québec (Hydro-Québec)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (M. Michel Mercier)
- 10.3 Avis de motion – Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2021
- 10.4 Adoption du projet de Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2021
- 10.5 Avis de motion – Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021
- 10.6 Adoption du premier projet de Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021
- 10.7 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-04 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021

## **11.- DOCUMENTS RECUS**

## **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

- 12.1 Condoléances – Décès de M. André Richard
- 12.2 Condoléances – Décès de M<sup>me</sup> Marguerite Gaudreault

## **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **Résolution no 21-24**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

6.4 Bilan et mise à jour du plan d'action de développement durable

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-25**

### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2021 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-26**

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 569 502,70 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 139137 à 139264 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S10224 à S10258 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 295 960,24 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 3 janvier au 6 février 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-27**

### **RÉSERVE FINANCIÈRE POUR POURVOIR AUX DÉPENSES QUI NE SERONT PAS ADMISSIBLES AUX PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUITE AU SINISTRE DU 6 JUILLET 2013 – FIN DE LA RÉSERVE**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement hors cours dans le dossier MMA intenté suite au sinistre du 6 juillet 2013, la Ville a reçu une somme de 9 790 141 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 11 janvier 2017 le Règlement n<sup>o</sup> 1772 afin de créer une réserve financière pour pourvoir aux dépenses qui ne seront pas admissibles aux programmes du gouvernement du Québec suite au sinistre du 6 juillet ;

ATTENDU QU' en date du 31 décembre 2020, le placement de ladite somme de 9 790 141 \$ à la Financière Banque Nationale a généré des intérêts totalisant la somme de 567 131 \$ ;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2020, la Ville et les ministères concernés ont procédé à la reddition de compte finale de toutes les dépenses résultant du sinistre du 6 juillet 2013 et qu'un montant final de 1 824 235 \$ n'était pas admissible à aucun des programmes mis en place suite au sinistre du 6 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce règlement prévoit que lorsque les redditions de comptes seront terminées le solde de la réserve financière est versé au fonds de roulement de la Ville ou à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de l'état de revenus et des dépenses de la réserve préparé et déposé par M. Sylvain Roy, trésorier adjoint en date du 31 décembre 2020 établissant le solde de la réserve à 8 533 037 \$ ;

DE CONFIRMER le versement de ladite somme de 8 533 037 \$ à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

DE RÉITÉRER l'affectation de la somme de 1 million afin d'instaurer le Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville, et ce, conformément à la résolution n° 19-232 ;

DE RÉITÉRER l'affectation de la somme de 1 million afin d'instaurer le Programme de subvention pour le parc industriel, et ce, conformément à la résolution n° 20-335 ;

D'AUTORISER le trésorier ou le trésorier adjoint à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-28**

### **RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE RADIER les mauvaises créances, pour la somme de 13 724,85 \$, selon le rapport du trésorier, M. Luc Drouin, daté du 31 décembre 2020, lequel est joint à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-29**

### **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ – AFFECTATION**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité afin de couvrir les bons de commande approuvés en 2020 qui ne seront comptabilisés qu'en 2021, au montant de 77 159,69 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-30**

### **FINANCEMENT - ROUTE DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est un attrait important traversé par le parcours de la Route des Sommets qui elle constitue un attrait touristique majeur pour la région de Mégantic ;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de la planification stratégique consiste à faire de Lac-Mégantic un pôle touristique incontournable de la région de Mégantic et des Cantons-de-l'Est ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée antérieurement à soutenir la Société de développement économique du Granit dans la promotion et l'animation de La Route des Sommets ;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit désire consolider les acquis pour les 3 prochaines années, et ce, afin de lui permettre la pleine réalisation des travaux prévus et la planification de demandes d'aide pour assurer la coordination, veiller au développement futur et assurer ainsi une bonne gestion de la Route des Sommets.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE RENOUELER, pour une période de 3 ans, l'engagement de la Ville envers la Société de développement économique du Granit concernant la promotion et l'animation de la Route des sommets, et ce, pour une contribution annuelle de 1 782,72 \$ par année ;

DE VERSER à la Société de développement économique du Granit la contribution pour l'année 2021 ;

DE FINANCER les contributions annuelles, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021 à 2023) ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-31**

#### **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux ;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

ATTENDU QU' une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :



« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-32**

### **ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le barrage du lac Mégantic est la propriété du gouvernement du Québec et sous la responsabilité de la Direction générale des barrages du Ministère ;

ATTENDU QUE le Ministère s'engage à acquérir le lot 3 108 681 et une partie du lot 3 108 993 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 23 400 \$ ;

ATTENDU QU' il y a lieu de convenir, par le biais d'une entente, les modalités d'application de cette acquisition et d'établir les droits et les obligations des parties.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le lot 3 108 681 et une partie du lot 3 108 993 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-33**

### **ACTE DE VENTE- 4790, RUE DOLLARD (ANCIENNE MFR)**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-350, mandaté M<sup>e</sup> Daniel Larochelle afin de rédiger tous les documents nécessaires et à représenter la Ville devant les instances appropriées afin d'obtenir un jugement en délaissement forcé de l'immeuble situé au 4790 de la rue Dollard suite à une vente en justice ou une prise en paiement ;

ATTENDU QUE le 22 décembre 2020, conformément au jugement rendu en Cour du Québec, il a été a procédé à la vente du bâtiment situé au 4790 de la rue Dollard à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE suite à cette vente sous contrôle de justice, la Ville a été la seule à déposer une offre d'achat concernant le bâtiment situé au 4790 de la rue Dollard ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater un notaire dans ce dossier afin de finaliser l'acte de vente et tous les documents inhérents à cette vente.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE MANDATER M<sup>e</sup> Josée Byrns, notaire, pour la rédaction et la publication de l'acte de vente et tous les documents inhérents concernant le lot 3 107 992 du cadastre du Québec situé au 4790 de la rue Dollard ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de vente à intervenir concernant ledit lot 3 107 992 du cadastre du Québec situé au 4790 de la rue Dollard ;

DE FINANCER les honoraires professionnels, nets de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-34**

### **REVITALISATION DU PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE le parc industriel de Lac-Mégantic est un moteur important du développement de la Ville et de la région, avec plus de 50 entreprises regroupées principalement autour des créneaux du bois, de l'agroalimentaire, du granit et du textile ;

ATTENDU QUE la Ville a instauré, à même son Règlement n° 1323 concernant le plan d'urbanisme, le programme particulier d'urbanisme du parc industriel de Lac-Mégantic, et ce, afin de stimuler le développement industriel dans une vision globale de développement ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée, en 2020, d'une planification stratégique 2020-2025 incluant l'axe prioritaire de Ville économique et la création dudit programme particulier d'urbanisme pour son parc industriel afin de mettre à jour les grandes affectations du sol et de définir un plan d'intervention avec 6 grandes orientations ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-444, adopté la Politique de développement et de vente des terrains du parc industriel ;

ATTENDU QUE l'organisme Place de l'Industrie Lac-Mégantic a été mis en place, notamment afin de promouvoir le parc industriel et prendre toutes les actions afin de voir à son développement et son expansion ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir financièrement la mission de Place de l'Industrie Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 825 000 \$ à Place de l'Industrie Lac-Mégantic pour la promotion du parc industriel et d'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité afin de couvrir la présente subvention au montant de 825 000 \$.

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-35**

### **TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES - ENGAGEMENT**

ATTENDU le processus de dotation de la Ville.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ENGAGER M. Wael Elfazary, comme employé permanent au poste de technicien en traitement des eaux usées, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité ;

DE SOUHAITER la bienvenue dans la région et dans l'équipe municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-36**

### **PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ, SAISON ESTIVALE 2021**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté et qu'elle agit à titre d'employeur des cadets et de responsable dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre dudit Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs et détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

ATTENDU QUE les coûts de ce programme sont de 20 000 \$, payable à 50 % par la Sûreté et à 50 % par les municipalités désireuses d'y participer ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a signifié son intérêt à faire partie dudit programme et qu'elle signera l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic ainsi que les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et Piopolis désirent également bénéficier de ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic ainsi que les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et Piopolis acceptent d'assumer en parts égales avec la municipalité de Lambton la contribution maximale de 10 000 \$, soit une contribution de 2 000 \$ chacune.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE CONFIRMER que la Ville de Lac-Mégantic désire participer au Programme de cadets et qu'à ce titre elle délègue la municipalité de Lambton à signer, pour et en son nom, l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec concernant ledit programme ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la municipalité de Lambton afin d'établir leurs droits et obligations respectifs dans la mise en application du Programme de cadets ;

DE FINANCER la contribution de la Ville de 2 000 \$, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-37**

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 16 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 17,5 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT que le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, la 12<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'elles visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiennent actuellement dans toutes les régions du Québec, soit du 15 au 19 février 2021, et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE PROCLAMER les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'APPUYER le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

D'ENCOURAGER tous les citoyens à reconnaître les efforts de leurs proches qui sont actuellement aux études et d'agir avec bienveillance en les soutenant et les encourageant vers la poursuite de leur parcours scolaire ;

DE FAIRE parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-38**

#### **DEMANDE DE PRIX – REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE AUX SERVICES TECHNIQUES – TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour l'achat d'une camionnette pour le surintendant des Travaux publics, incluant l'échange du véhicule Ford F-150 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Fecteau Ford inc.	42 073,95 \$
2. Audet Automobiles	42 628,13 \$
3. F.R. Dallaire inc.	41 631,29 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme déposée au 1<sup>er</sup> février 2021 pour le remplacement de la camionnette de service aux Services techniques, soit l'offre de la compagnie FR Dallaire inc., au prix de 41 631,29 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 4 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de gyrophares, flèche, coffre de boîte et support back rack pour la nouvelle camionnette de service ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;



D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 21-39**

**DEMANDE DE PRIX – REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE AUX SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour l'achat d'une camionnette pour le technicien en eau potable, incluant l'échange du véhicule Ford F-150 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Fecteau Ford inc.	32 191,85 \$
2. Audet Automobiles	44 092,91 \$
3. F.R. Dallaire inc.	33 377,34 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 4 février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme déposée au 4 février 2021 pour le remplacement de la camionnette de service aux Services techniques, soit l'offre de la compagnie Fecteau Ford inc., au prix de 32 191,85 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire de 5 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux Services techniques pour l'achat et l'installation de gyrophares, flèche, couvercle de boîte, pneus d'hiver et jantes et support back rack pour la nouvelle camionnette de service ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-40**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-03 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CETTE FIN**

M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin ;

Ce projet de règlement permet d'exécuter des travaux de stabilisation de décharges pluviales dans la lutte contre l'érosion sur le territoire et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Résolution no 21-41**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – PROTECTION DU LAC MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville et les municipalités de Frontenac, Piopolis et Marston-Canton se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville et les municipalités de Frontenac, Piopolis et Marston-Canton désirent procéder à deux appels d'offres publics, le premier pour conclure une entente de service pour une station de lavage et le second, pour l'achat de guérites et de barrières ;

ATTENDU QUE les municipalités mandatent la Ville afin de procéder, en leurs noms, à la rédaction et à la publication des deux appels d'offres ;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer un protocole d'entente entre elles à cet effet.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec les municipalités de Frontenac, Piopolis et Marston-Canton concernant les appels d'offres pour la conclusion d'une entente de service pour une station de lavage et pour l'achat de guérites et de barrières.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-42**

#### **PROJET VERT MON QUARTIER BLEU – COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC)**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est intéressée par le projet *Vert mon quartier bleu* du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans une perspective de gestion durable des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE le projet global est estimé à 200 000 \$ et fait l'objet d'une demande de financement auprès du programme de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement et Changement Climatique Canada ;

ATTENDU QUE le projet de la Ville est estimé à 33 000 \$ et qu'il est admissible à une subvention de 50 % des coûts en vertu dudit Programme de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement et Changement Climatique Canada ;

ATTENDU QUE la Ville doit s'engager à financer la partie non-subventionnée de 16 500 \$, soit 50 % du projet ;

ATTENDU QUE la Ville doit également s'impliquer dans le projet par une contribution en nature de 2 000 \$ et déléguer un représentant municipal.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic appuie le COBARIC dans la réalisation du projet *Vert mon quartier bleu* dont les principaux objectifs visant à atténuer les impacts des changements climatiques sont :

- Réduire les impacts (inondation, érosion, transport de matière en suspension) du ruissellement issu des forts débits de pointes ;
- Assurer la recharge de la nappe phréatique en période de sécheresse (infiltration naturelle de l'eau dans le sol) ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à financer la partie non-subsventionnée de 50 % de son projet, soit la somme de 16 500 \$ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à participer au projet par une contribution en nature à la hauteur de 2 000 \$ et à déléguer la directrice des Services techniques comme représentant de la municipalité pour la durée totale du projet ;

QUE ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, soient financées à même le budget courant de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-43**

#### **BILAN ET MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Commission de l'innovation et de la transition écologique de Lac-Mégantic (CITÉ) a la mission de participer à la mise en œuvre du plan de développement durable de la municipalité ;

ATTENDU le contexte de la planification stratégique 2020-2025, en particulier l'axe « Ville écoresponsable et exemplaire » et en cohérence avec les valeurs Cittaslow, la CITÉ recommande de réaliser un mandat de bilan et une mise à jour du plan d'action de développement durable de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service pour la réalisation, sans frais, du bilan et de la mise à jour dudit plan d'action en développement durable par un groupe d'étudiants de la Maîtrise en Environnement de l'Université de Sherbrooke, InnovÉco, et ce, dans le cadre de leur cours « Projet intégrateur en environnement ».

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse à accepter et signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre de services pour la réalisation d'un bilan et la mise à jour du plan d'action de développement durable de la Ville de Lac-Mégantic déposée par le groupe d'étudiants de la Maîtrise en Environnement de l'Université de Sherbrooke, InnovÉco ;

D'AUTORISER la responsable du développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 21-44**

#### **ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE FINALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE – LOISELLE INC.**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-297, octroyé un contrat à la compagnie Loiseau inc. pour des travaux de réhabilitation environnementale par excavation et disposition des sols contaminés et matières résiduelles du lot 6 154 547 du cadastre du Québec pour le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie au montant de 1 685 585,99 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 1 542 710,41 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 10 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet est entièrement admissible à une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 28 janvier 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 14 janvier 2021 ;

D'ACCEPTER la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 5 de la compagnie Loiseau inc., au montant de 74 744,03 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-45**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 8**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre au ministre dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 8 du Schéma de couverture de risques incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 8 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2020 ;

DE FÉLICITER les pompiers de la Ville de Lac-Mégantic pour leur engagement et leur dévouement envers la population.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-46**

### **ACHAT D'ÉQUIPEMENT NAUTIQUE – STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES**

ATTENDU QUE la Station touristique Baie-des-Sables possède l'une des plus grandes flottes d'équipement de location récréatif de la région ;

ATTENDU la demande grandissante pour ces types d'équipements ;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler la flotte d'équipement dont notamment, l'achat de deux pédalos commerciaux, un catamaran, trois planches à pagaie ainsi que 2 vélos électriques ;

ATTENDU QUE ces équipements sont de qualité commerciale possédant une durée de vie d'au moins 10 ans ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Service récréatif, de la culture et de la vie active au montant de 30 249,90 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de renouveler la flotte d'équipement de location à la Station touristique Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versement annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-47**

### **PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE CENTRE-VILLE - CLINIQUE D'OPTOMÉTRIE – 5199 DE LA RUE FRONTENAC**

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre les efforts de reconstruction du centre-ville et qu'elle a, pour se faire, mis en place le Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-338, confirmé que la construction du bâtiment situé au 5199 de la rue Frontenac, accueillant la clinique d'optométrie et des logements, était admissible aux programmes de subvention en vertu des règlements n<sup>os</sup> 1822 et 2020-03 ;

ATTENDU QUE ce projet est complété et a été évalué et porté au rôle par la MRC du Granit pour un montant de 1 068 300 \$ ;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide a donc été établi à 158 196 \$, réparti comme suit :

- 30 000 \$ pour un projet de construction résidentiel et mixtes situés dans le centre-ville historique et,
- 128 196 \$ correspondant à 12 % de la valeur ajoutée au rôle établie par la MRC du Granit

ATTENDU QU' en vertu de ladite résolution n° 20-338, la Ville entérinait un premier versement de 140 915,04 \$, laquelle somme correspond d'ailleurs au montant total payable par la Société d'habitation du Québec en vertu du Programme Rénovation Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE VERSER la somme finale de 17 280,96 \$ à Gestion J.A. Laroche inc. pour son bâtiment mixte situé au 5199 de la rue Frontenac ;

DE CONFIRMER que ce projet est également admissible au crédit de taxes pour les bâtiments certifiés Novo-Climat ;



DE FINANCER cette somme à même les affectations prévues aux résolutions nos 18-483 et 19-232 et à même le budget courant (2020-2023) ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-48**

#### **PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – BOIS LAMBERT INC.**

ATTENDU QUE la Ville désire consolider sa grappe du bois et encourager l'expansion et la diversification des entreprises existantes et qu'elle a, pour se faire, mis en place le Programme de subvention pour le parc industriel pour stimuler son développement ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-337, confirmé que la construction du nouveau bâtiment de la compagnie Bois Lambert était admissible au programme de subvention pour le parc industriel et à l'octroi d'une aide financière de 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier pour tout projet de construction ou d'agrandissement dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE ce projet est complété, qu'il a été évalué par la MRC du Granit et a augmenté de 119 000 \$ la valeur portée au rôle ;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide a donc été établi à 17 850 \$ ;

ATTENDU QU' un premier versement de 10 800 \$ a été remis à Bois Lambert.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER la somme finale de 7 050 \$ à la compagnie Bois Lambert inc. pour son nouveau bâtiment situé sur son complexe industriel du 4640, rue J.E.-Lafèche ;

DE FINANCER cette somme à même l'affectation prévue à la résolution n° 20-335 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-49**

### **ACTE DE VENTE – LOT 6 371 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD DES VÉTÉRANS**

ATTENDU QUE la reconstruction du centre-ville est une priorité pour la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE des incitatifs financiers ont été mis en place pour stimuler la construction dans le centre-ville historique à cet effet ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de l'entreprise Constructions Morin concernant le lot 6 371 703 du cadastre du Québec, à être loti, étant situé à l'intersection du boul. des Vétérans et de la rue Thibodeau, au montant de 279 600 \$ et ce, afin d'y construire deux bâtiments de six logements chacun ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette offre puisque le projet répond aux contraintes d'usage, d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise 9431-2527 Québec inc., concernant l'immeuble situé à l'intersection du boul. des Vétérans et de la rue Thibodeau, connu et désigné comme étant le lot 6 371 703 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à procéder au lotissement du terrain en vue de sa vente, de donner toute directive et à signer tout document à cet effet ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 20-443.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 21-50

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 3 108 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC (HYDRO-QUÉBEC)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Valérie Naud, représentante d'Hydro-Québec, afin de construire un bâtiment sur le lot 3 108 681 du cadastre du Québec, situé sur la rue Agnès, près du barrage lac Mégantic;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le projet propose une relocalisation du bâtiment à l'extérieur des servitudes des conduites souterraines ;
- l'architecture du nouveau bâtiment sera sobre et s'harmonisera davantage dans le secteur ;
- le projet propose un aménagement paysager distinctif.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra intégrer une ouverture sur le côté latéral droit pour améliorer la qualité visuelle du bâtiment ;
- le requérant devra relocaliser les érables Tataricum à l'avant du bâtiment. Advenant l'impossibilité de relocaliser ces arbres, le requérant devra replanter trois érables Tataricum de même calibre à la plantation, soit d'un diamètre d'environ 3 à 4 pouces.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un bâtiment sur le lot 3 108 681 du cadastre du Québec situé sur la rue Agnès près du barrage Lac-Mégantic, conformément à la demande et aux plans déposés par Hydro-Québec, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées et à la signature de l'entente quant à l'acquisition du lot 3 108 681 et d'une partie du lot 3 108 993 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-51**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (M. MICHEL MERCIER)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le propriétaire du commerce Mercier Sports Excellence, M. Michel Mercier, afin d'installer une enseigne murale sur la façade du Carrefour Lac-Mégantic situé au 3560 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief, qu'elle est non lumineuse et qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement dédiés à celle-ci.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur la façade du Carrefour Lac-Mégantic situé au 3560 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Michel Mercier.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 21-52**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2021-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Denis Roy de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2021.

**Résolution no 21-53**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2021**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie les grandes affectations du sol dans le secteur de la rue Choquette ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-54**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2021**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michel Plante de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021.

## **Résolution no 21-55**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin de permettre l'usage de vente et d'entretien de véhicule motorisé sur la rue Salaberry, d'ajouter l'usage de lavage de camion commercial au sein de la classe de commerce contraignante, d'indiquer la zone R-49 comme étant une zone de réserve, de créer une nouvelle zone mixte sur la rue Choquette afin de permettre les commerces de vente au détail et de services, de permettre l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone M-318, d'ajouter des dispositions permettant, dans certaines zones, l'exercice d'un métier d'art à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et de modifier les dispositions concernant activités de rassemblement temporaires.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce premier projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 21-56**

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021**

M. le conseiller René Côté présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-04 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Ce projet de règlement modifie les modalités de versement de l'aide financière octroyée en vertu du Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

### **Résolution no 21-57**

#### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. ANDRÉ RICHARD**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. André Richard, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 26 janvier 2021 ;

M. André Richard est le père de M. Pascal Richard, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-58**

#### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME MARGUERITE GAUDREULT**

Il est proposé par Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M<sup>me</sup> Marguerite Gaudreault, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 4 février 2021 ;

M<sup>me</sup> Marguerite Gaudreault est la mère de M. Stéphane Rivière, journalier appariteur-concierge aux Services techniques – Bâtiments de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-59**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 21-60**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,  
appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin  
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse